

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 8 (1899)
Heft: 4

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Erscheint ++
++ Samstags

Abonnement:

Für die Schweiz:
12 Monate Fr. 5.—
6 Monate " 3.—
3 Monate " 2.—

Für das Ausland:

12 Monate Fr. 7.50
6 Monate " 4.50
3 Monate " 3.—

Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

20 Cts. per 1 spaltige Petitzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entspricht Rabatt.

Vereins-Mitglieder bezahlen 10 Cts. netto per Petitzeile oder deren Raum.



Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Rue des Etoiles No. 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Mit tiefem Bedauern erhalten wir die Nachricht, dass unser Mitglied

Herr Math. Brunner-Legler

Besitzer des Hotel Glarnerhof in Glarus

am 19. Januar nach kurzer Krankheit im Alter von 52 Jahren gestorben ist.

Indem wir Ihnen liebenvoll Kenntnis geben, bitten wir, dem Heimgegangenen ein liebevolles Andenken zu bewahren.

Namens des Vorstandes:

Der Präsident:

J. Tschumi.

AGENCES DE VOYAGES.

Parmi les nombreuses agences qui ont donné lieu à des informations et à des plaintes de la part des membres de notre société par suite de leurs procédures parfois peu correctes et de l'exagération de leurs prospectus-réclames, figure aussi l'Agence de voyages Otto Erb à Zurich. Au cours de l'été dernier, les demandes relatives à cette maison s'étaient multipliées à tel point que nous jugeâmes à propos d'examiner l'affaire de plus près pour être à même de fournir des éclaircissements satisfaisants. Dans ce but, nous nous sommes mis en rapport avec un certain nombre d'hôtels que M. Erb fait figurer sur sa liste comme ayant conclu des contrats avec son bureau; et nous croyons être utiles à nos lecteurs en publiant avec toute la discrétion voulue, c'est-à-dire sans faire mention des noms, quelques-unes des réponses qui nous sont parvenues. Nous pouvons nous abstenir de tout commentaire, car il sera facile à chacun de se former un jugement à l'égard du bureau en question. Voici, dans l'ordre chronologique, la teneur textuelle des réponses reçues.

15 décembre. La mention de mon hôtel dans la liste du bureau d'Erb est régulière, ayant pris au printemps dernier l'engagement envers Erb d'accepter ses coupons. A la conclusion du contrat, il fut stipulé que les voyageurs porteurs de coupons Erb devaient s'annoncer comme tels en arrivant à l'hôtel; mais dans la plupart des cas ils négligent de le faire, ce qui donne lieu à de graves désagréments. En effet, dès son arrivée, le voyageur en question demande une belle chambre (sur le devant), sans mentionner sa qualité de porteur de coupons; nous ne présentons pas de réclamation contre l'improvisation des coupons, et il en résulte des explications qui se terminent généralement à mon désavantage! Quant à moi, je n'accepterai plus les coupons Erb, car je ne saurais oublier le détriment qu'ils m'ont causé l'été dernier, et je suis persuadé que nombre de mes collègues partagent ma manière de voir. Il n'y a dans toute cette organisation ni ordre, ni principe; le voyageur est simplement capable de belles phrases aux frais de l'hôtelier et au profit de M. Erb — et il a la naïveté d'y croire!!! — Il faut être très prudent lorsque l'hôtelier a fait une convention à priori réduite; il se peut un contentement profond qu'on ne se gagne pas d'assurer ouvertement en présence de ses amis: l'hôtelier, qui n'en peut mais, en est la victime — et le seul qui en profite, c'est M. Erb! — Si vous désirez d'autres renseignements, je suis à votre disposition."

15 décembre. En réponse à votre demande, je dois vous informer que j'avais fait avec O. Erb un contrat de 3 ans dans l'espoir d'en tirer quelque profit; or, je vois aujourd'hui que pendant toute la saison, il n'est rentré que pour fr. 11.50 de bons. C'est tout ce que je puis vous dire, mais je suis tout prêt à accéder à vos informations à ce sujet."

16 décembre. En réponse à votre honore, je vous informe qu'effectivement j'ai été au nombre de ceux qui ont laissé prendre au petit déjeuner messes de la maison Otto Erb à Zurich, surtout parce qu'elle m'avait proposé du monde pour la saison d'hiver qui est très calme ici. Mais n'ayant plus reçu de voyageurs depuis la fin de l'été de la part de ladite maison, j'avais depuis longtemps l'intention de résilier le contrat conclu pour deux ans, ce que je vais faire maintenant."

16 décembre. En réponse à votre honore concernant l'agence de voyages Otto Erb, je puis vous dire que je me suis décidé au printemps dernier à conclure une convention avec cette maison, pour autant que ses prix correspondent aux miens; jusqu'à présent cependant il ne m'a pas encore été présenté un seul coupon."

16 décembre. En réponse à votre demande concernant les rapports avec l'agence de voyages Otto Erb à Zurich, je vous informe que j'ai fait cette année un contrat avec l'agence en question, mais seulement pour la saison 1898 et au prix de fr. 8.— par jour, sans rabais. Je l'ai fait dans le but d'augmenter la fréquentation de mon établissement, mais jusqu'à ce jour l'agence ne m'a pas encore été présentée une seule personne."

16 décembre. En réponse à votre honore concernant les rapports avec l'agence de voyages Otto Erb à Zurich, je vous informe que je m'étais engagé à recevoir ses voyageurs au prix de fr. 8.— par jour, mais que je n'ai pas eu à recevoir une seule personne venant de la part de cette maison. Ne m'étant engagé que pour l'année 1898, je me soumettrai volontiers à une décision de la Société!"

16 décembre. En réponse à votre honore concernant le contrat que j'ai conclu avec la maison O. Erb à Zurich, je vous dirai que j'ai effectivement conclu avec cette maison un engagement de 3 ans, mais que je ne me suis trouvé que 4 fois dans le cas d'avoir à accepter ces coupons et cela pour 4 diners. Ces 4 coupons ont été payés, donc soit je n'ai pas dû dire que je ne compte pas renouveler le contrat. Les voyageurs en question de leur côté ont déclaré qu'ils ne voyageraient plus jamais avec ces coupons, qui leur ont occasionné de graves désagréments."

17 décembre. En réponse à votre honore concernant l'agence de voyages Erb à Zurich, je vous informer que j'ai signé un engagement avec cette maison, mais que j'ai déjà déclaré personnellement à son représentant au courant de la saison que je ne voulais plus entendre parler d'Erb, parce que je n'avais consenti à l'engagement que sur l'assurance qui m'avait été donnée que je serais le seul de la place à jouir de cette faveur, tandis que j'ai appris plus tard que 4 ou 5 autres hôtels également avaient obtenu ce droit. J'ai donc conclu un contrat avec lui l'avant-veille, date que nous n'avons guère eu l'occasion de traiter avec ces coupons, et qu'il n'a jamais été question des sociétés de 30 à 40 personnes. Je n'ai pas d'autres réclamations à faire; le paiement des coupons s'est toujours effectué très rapidement, pour ainsi dire par retour du courrier."

19 décembre. En réponse à votre demande concernant l'agence de voyages Erb à Zurich, je dois vous informer que j'ai signé un engagement avec cette maison, mais que j'ai déjà déclaré personnellement à son représentant au courant de la saison que je ne voulais plus entendre parler d'Erb, parce que je n'avais consenti à l'engagement que sur l'assurance qui m'avait été donnée que je serais le seul de la place à jouir de cette faveur, tandis que j'ai appris plus tard que 4 ou 5 autres hôtels également avaient obtenu ce droit. J'ai donc conclu un contrat avec lui l'avant-veille, date que nous n'avons guère eu l'occasion de traiter avec ces coupons, et qu'il n'a jamais été question des sociétés de 30 à 40 personnes. Je n'ai pas d'autres réclamations à faire; le paiement des coupons s'est toujours effectué très rapidement, pour ainsi dire par retour du courrier."

21 décembre. Il n'est pas à ma connaissance qu'un quelconque engagement ait été conclu avec la maison O. Erb à Zurich; votre supposition est donc fondée, et je souhaite que ces lignes puissent vous être utiles dans votre lutte contre une concurrence déloyale."

6 Janvier. Le représentant de M. Erb a réussi, il y a bien une année, à obtenir notre adhésion; mais depuis nous n'en avons plus entendu parler."

15 janvier. Je viens enfin répondre à votre circulaire concernant l'agence de voyages Otto Erb à Zurich. Au mois de juin de l'année dernière, le représentant de cette maison m'a octroyé un solidaire contrat. Croisant qu'il s'agissait de voyageurs de commerce, je lui ai communiqué mes prix réduits; mais au courant de l'été, des touristes et des clubistes se sont présentés chez moi, munis de coupons Erb, et ces voyageurs ont été très étonnés quand je leur ai déclaré qu'en pleine saison je ne leur avais pas octroyé de réduction. J'ai alors dû céder, et par suite je me considérai comme dupé. J'écrivis de suite à Otto Erb en lui demandant la résiliation du contrat, pour l'année suivante, son voyageur ayant fait dans le temps des déclarations inexactes. Pour m'assurer s'il n'avait pas eu erreur quant à la durée de l'engagement, je pris M. Erb de m'en envoyer copie; or, je regrette de n'avoir pas pu constater que mes trois lettres sont restées sans réponse jusqu'à ce jour. Voilà qui donne à penser. Tout disposé à vous fournir de plus amples renseignements, je vous serais reconnaissant si vous vouliez parler de l'affaire dans l'*Hôtel-Revue*. (A suivre).

† Matthäus Brunner.

Am 18. Januar verstarb in Glarus Herr Matthäus Brunner-Legler, Besitzer des Hotel Glarnerhof. Dem Verstorbenen wird folgender Nachruf gewidmet:

"Mitten aus seinem Arbeitsfelde heraus riss das Geschick einen Mitbürgen, der seine Bekannten und Freunde in den weitesten Kreisen zählt. Der Verstorbene, der erst seit wenigen Tagen an einer heftigen Lungen- und Brustentzündung dahingeraff, fand schon in der Jugend seine Laufbahn vorgezeichnet. Geboren 1847 als Sohn des Rabenwirt Brunner, nahm er sich schon früh lebhaft des Geschäfts an, welches dann in dem nach dem Brande neu erbauten Hotel Raben auf ihn überging. Unterstützt von seiner einsichtigen und thatkräftigen Gattin wahrte er dem Hause seinen alten, guten Ruf. Von verschiedenen Seiten ermutigt, kaufte er im Klöntal die Liegenschaften des Klaus Aebli selig und erbaute dort das hübsche Hotel „Klöntal“, das allen Anforderungen entspricht, welche der Tourist und Kurgast an ein gästliches Haus stellen kann. Obschon das Rabenprojekt nicht zu stande kam, entschloss sich Herr Brunner doch, den „Glarnerhof“, der durch den finanziellen Rückgang seiner früheren Besitzer stark verloren hatte, zu erwerben, um ihm wieder auf die alte Höhe zu bringen, was ihm auch gelang. Als freundlicher und zuvorkommender Wirt schaltete er seit einigen Jahren auf diesem Hotel.

Neben dem Betrieb dieses Hotels und der Kuranstalt Klöntal leitete der unternehmende Herr Brunner auch die Bewirtschaftung der im Klöntal gelegenen ausgedehnten Liegenschaften. Er scheint hier in angestrengter Arbeit seine Gesundheit eingebüßt zu haben. Jedermann hätte ihm gegönnt, dass er im Laufe der Jahre den Erfolg seiner Arbeit mit ansehen könnte. Leider war es anders beschlossen und seine Laufbahn unerwartet kurz bemessen. Die tausende von Gästen, die Herr Brunner beherbergte und bewirtete hat, sowie alle, die mit ihm verkehrten, werden ihm ein freundliches Andenken bewahren.

An seinem Grabe trauern neben der Gattin drei erwachsene Söhne und eine Tochter. Er ruhe im Frieden!

Offener Brief.

Tit. Redaktion.

Sie nehmen in letzter Zeit oft Veranlassung, in unserem Vereinsorgan die Handlungsweise gewisser Reisebüros zum Gegenstand von Besprechungen zu machen und glauben ich, dass auch nachstehender Fall unter dieselbe Rubrik gehört: Mit dem Reisebüro des Dr. Lumy in London stand ich bisher in geschäftlicher Beziehung. Voriges Jahr hatte ich für 115 Fr.

Paraisant ++
++ le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:

12 mois Fr. 5.—
6 mois " 3.—
3 mois " 2.—

Pour l'Etranger:

12 mois Fr. 7.50
6 mois " 4.50
3 mois " 3.—

Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annonces:

20 Cts. pour la petite-ligne ou son espace. — Rabais en cas de répétition de la même annonce.

Les Sociétaires payent 10 Cts. net par petite-ligne ou son espace.

*

Le chevreuil.

Des animaux sauvages que l'on désigne sous le nom de venaison, tels que le sanglier, le daim, le cerf et le chevreuil, ce dernier est sans contredit le meilleur.

D'où faire marinier le chevreuil?

Les avis sont partagés sur cette question. Mon opinion est acquise contre la marinade.

Des expériences ont été faites à plusieurs reprises par des connaisseurs qui ont dégusté les deux cuissots d'un même chevreuil, l'un tout frais le lendemain de la chasse, l'autre après avoir été mariné.

Le cuissot non mariné a toujours été réconnu supérieur à l'autre.

Le procédé de la marinade peut se justifier à l'égard de viandes dures et ayant un goût de sauge très accentué, comme le sanglier, par exemple.

Il n'en est pas de même à l'égard du chevreuil dont la chair tendre possède un arôme délicat. La marinade détruit ce bouquet.

Les viandes marinées ne sentent plus que la marinade, et c'est ainsi que l'on déguste approximativement un gigot de mouton en cuisson.

Le chevreuil doit être mangé après une mortification modérée, tué de deux ou trois jours au plus, par une température normale, en évitant la gelée.

Cependant, si une circonstance imprévue obligeait à conserver du chevreuil plus de trois jours, on le ferait marinier dans du vin blanc ou rouge, avec des oignons en tranches, des épices et des herbes en proportion raisonnable et non exagérée. Cette marinade doit être douce et sans vinaigre. On en sert pour arroser le rôti ou pour faire la sauce.

Au lieu de plonger dans une marinade un cuissot de chevreuil dont il importe de prolonger la conservation, bien des personnes l'enveloppent d'un linge et l'arrosoient deux fois par jour avec du vin rouge.

La marinade sert à prolonger la conservation de cette venaison ou à en dissimuler un goût de mortification avancée.

On mange le cuissot de chevreuil rôti,剥离的 lard et accompagné d'une sauce un peu piquante.

Bien des gourmets ajoutent au jus de la chevreuil quelques cuillerées de crème pour lier la sauce. Je recommande ce procédé qui convient fort bien aussi pour le rôti de lièvre.

D'autres parties de l'animal sont rôties, braisées ou sautées, le tout relevé à l'aide d'une sauce de haut ton. On met en civet les parties de qualité inférieure, comme poitrine, épaules, etc.

Au XVII^e siècle, on grillait des pommes dans le saindoux, on y ajoutait du vin vieux, du sucre, de la canelle, des girouettes, des amandes blanches, des raisins de Corinthe et la chair du chevreuil, puis on laissait cuire doucement. Le chevreuil à la sauce douce était un mets de choix.

(Journal de la Cuisine, Bruxelles.)